

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-033

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2003 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" des 4 et 18 mars 2025,

FINANCES

Vote des taux 2025 de fiscalité mixte



La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie en date des 4 et 18 mars 2025 propose le maintien des taux des ménages et du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les taux proposés pour 2025 sont les suivants :

1. Fiscalité des ménages :

| Taux | Taux 2024 en % | Taux 2025 en % proposés |
|--|----------------|----------------------------|
| Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires | 12,75 % | 12,75 % |
| Taxe Foncier bâti | 3,80 % | 3,80 % |
| Taxe Foncier non bâti | 9,70 % | 9,70 % |

2. CFE :

| Taux | Taux 2024 en % | Taux 2025 en % proposé |
|------|----------------|---------------------------|
| CFE | 26,11 % | 26,11 % |

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 11 AVR. 2025

Notifié ou publié
le 11 AVR. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

ADOpte les taux d'imposition 2025 ci-après :

| Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires | Taxe Foncière Bâtie | Taxe Foncière Non Bâtie | C.F.E. |
|--|---------------------|-------------------------|--------|
| 12,75% | 3,80% | 9,70% | 26,11% |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER